INFO NEWS

14 février 2019

# INTERESSEMENT ET PARTICIPATION 2019

**822 M€**

C'est le résultat d'exploitation **sous-jacent** de LCL Banque de proximité 2018

Il est supérieur au seuil de **530 M€** pour déclencher le versement d'un intéressement

Il est également supérieur au seuil de **720 M€** pour déclencher l'abondement exceptionnel

**79,7 M€**

C'est le montant qui sera distribué en intéressement et participation, en hausse d'environ **2,6%**

## BILAN DE L'ACCORD INTERESSEMENT DE 2016

### La négociation de 2016

Rappelez-vous, cet accord avait défrayé la chronique au début de l'été 2016. Après l'échec des négociations (seul le SNB avait accepté les dangereuses propositions de la direction), la direction avait été contrainte de rouvrir les discussions.

La ténacité de ***FO LCL*** et de la CFDT (de l'époque) a permis de conclure un accord **incluant la notion de « sous-jacent »**. C'est grâce à cette importante précision que nous avons perçu un intéressement en 2017 (au titre de l'exercice 2016).

En effet, si **le résultat d'exploitation 2016 n'était que de 397 M €, inférieur au seuil de 530 M €** pour déclencher le versement d'un intéressement, fort heureusement, le résultat d'exploitation **sous-jacent** (neutralisation des éléments exceptionnels) **s'est élevé à 738 M €**, donc largement supérieur au seuil de déclenchement. Supérieur au seuil de 720 M €, ce résultat **sous-jacent** a également permis d'obtenir l'abondement exceptionnel de 150 €.

En conclusion : grâce au professionnalisme de ***FO LCL***, **l'accord de 2016 a permis de percevoir un intéressement et un abondement exceptionnel en 2017, 2018 et 2019**.

### Intéressement 2017 (versé en 2018) et épargne logement

Concernant l'intéressement versé en 2018, la vigilance de ***FO LCL*** a permis d'obtenir un supplément d'intéressement.

Au dernier trimestre 2016, une provision « épargne logement » est venue réduire le résultat sous-jacent de 17 m€. Par contre, en 2017, la direction n'a pas jugé bon de majorer le résultat sous-jacent des 65 M € de reprise de provision « épargne logement ».

A la suite de l'intervention de ***FO LCL***, le manque à gagner constaté a été compensé par un supplément d'intéressement (65 M€ x 9,7% = 6,3 M€). (voir inFOnews du 15 février 2018).

### Et maintenant

Si nous avions suivi la direction et le SNB, en 2017, nous n'aurions eu ni intéressement, ni participation (formule donnant 0). Contrairement aux dires du SNB, ce n'est pas une boule de cristal qui nous avait permis d'être si prévoyants. **Notre clairvoyance était tout simplement due à l'alerte donnée par les résultats du 1er trimestre 2016 publiés mi mai**.

Malgré cette bonne expérience, la direction et certains syndicats voudraient négocier sans connaître la tendance des résultats 2019. Pourtant, les résultats du 1er trimestre 2019 seront connus le 15 mai 2019, laissant donc un mois et demi pour **négocier de manière éclairée**.

Lors de la convention managers de fin janvier, la direction a annoncé qu'elle envisageait d'intégrer l'IRC dans le calcul de l'intéressement. ***FO LCL*** refusera cette intégration (qui impacte déjà la RVP) et œuvrera pour revenir à une formule de calcul plus distributive.

Pour rappel : le versement d'un intéressement nécessite la conclusion d'un accord d'entreprise avant le 1er juillet.

## L'ESSENTIEL À RETENIR

En résumé, en mai prochain, nous percevrons :

- un intéressement en hausse de 2,6%
- un abondement classique de 305 € pour 610 € épargnés en PEE (si non déjà perçu)
- un abondement supplémentaire de 150 € pour 50 € de RVC épargnés en PEE

Pour mieux comprendre l'intéressement et la participation, RDV sur notre site fo-lcl.fr : une vidéo vous y explique tout !